



Région wallonne

ARRETE MINISTERIEL du 16/11/98 CONSTATANT LA DESAFFECTATION DU SITE N° Ce139 dit « LE QUESNOY » A LA LOUVIERE (TRIVIERES).

Le Ministre de l'Aménagement du territoire, de L'Equipement et des Transports;

Vu les articles 79 à 93 et 333 à 344 du Code wallon de l'Aménagement du territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine relatifs à la Rénovation des sites d'activité économique désaffectés, notamment l'article 80 § 1er;

ARRETE :

Article 1er. : Il est arrêté provisoirement que le site d'activité économique n° Ce139 dit « Le Quesnoy » à LA LOUVIERE (Trivières), comprenant les parcelles cadastrées ou l'ayant été à La Louvière (Trivières), 7ème division, section B, n° 49b, 54e, 55a, 55b, 56, 57, 58, 59, 60e, 60f, 60g, 61a, 82d, 82e, 82f, 83, 84e, 84f, 84h, 84k, 85a, 85b, 91b, 98f4, 98s4, 98t4, 103r, 105e, 106d, 111b, 112a, 113, 115c, 115d, 115e, 115f, 115g, 115k, 115L, 115m, 115n, 116a, 117a, 119c, 120b, 121b, 122c, 122d, 127 et repris au plan n° SAE/Ce139 annexé au présent arrêté, est désaffecté et doit être assaini ou rénové.

Article 2. : Le présent arrêté sera transmis :

- à la Ville de LA LOUVIERE pour avis motivé;
- aux propriétaires pour observations et réclamations :
 - La Société COAL and MINERAL DEVELOPMENT, route de Philippeville n° 119 à 6001 CHARLEROI.
 - La Société RYAN EUROPE, route de Philippeville n° 119 à 6001 CHARLEROI.
 - La Société ELECTRABEL, boulevard du Régent n° 8 à 1000 BRUXELLES.
 - Le Ministère Wallon de L'Equipement et des Transports - Division de la Gestion Immobilière, rue des Dames Blanches n° 13 à 5000 NAMUR.
 - Madame LEFEVRE Paulette épouse de Monsieur CRANENBROUCK Alain, domiciliés rue du Quesnoy n° 92/1 à 7100 LA LOUVIERE.

Article 3. : Le présent arrêté entre en vigueur ce jour.

Namur, le

16 11 1998

**Le Ministre de l'Aménagement
du territoire, de l'Equipement
et des Transports,**

Michel LEBRUN.